

Conditions Générales de Vente (CGV)

Article 1 – Champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités de règlement des prestations fournies par **CMI SYSTEMES** à ses clients professionnels. Toute commande implique l’adhésion pleine et entière du client à ces conditions, sauf accord spécifique convenu par écrit entre les parties.

Article 2 – Modalités de paiement

Le règlement des factures s’effectue :

- Par prélèvement automatique, après signature d’un mandat de prélèvement SEPA.
- Par virement bancaire sur le compte désigné par **CMI SYSTEMES**;

CMI SYSTEMES privilégie ces deux modes de règlement pour garantir la sécurité et la traçabilité des paiements.

Article 3 – Délai de paiement

Sauf disposition contraire spécifiée sur la facture, le règlement est exigible à réception de la facture, avec un délai maximum de 30 jours à compter de la date d’émission de la facture.

Article 4 – Retard de paiement

En cas de non-paiement total ou partiel d’une facture à l’échéance :

- Des pénalités de retard seront appliquées de plein droit et sans rappel préalable. Ces pénalités sont calculées au taux de 10% par mois sur le TTC de la facture impayée.
- Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera également due, conformément à l’article L441-10 du Code de commerce.
- **CMI SYSTEMES** se réserve le droit de suspendre ou de résilier toute prestation en cours ou de récupérer le matériel jusqu’au règlement intégral des sommes dues, après notification écrite adressée au client.

Article 5 – Litiges et contestations

Toute contestation concernant une facture devra être adressée par écrit dans un délai maximum de 15 jours suivant sa réception. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée sans réserve.

Article 6 – Réserve de propriété

Le matériel et les prestations réalisées et livrées restent la propriété de **CMI SYSTEMES** jusqu'au règlement intégral de la facture correspondante.

Article 7 – Juridiction compétente

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce compétent du siège social de **CMI SYSTEMES**.

Article 8 – Jours Fériés

Les jours fériés légaux intervenant pendant la période de réalisation des prestations ne donnent lieu à aucun report ou remplacement. Sauf mention contraire expresse dans les conditions particulières, ces jours sont considérés comme des jours de prestation normaux et sont facturés au tarif habituel ; même si aucune intervention n'est réalisée à ces dates.

Article 9 – Abonnements/licences à engagement de durée

Certains services proposés par **CMI SYSTEMES**, notamment les licences Microsoft, abonnements antivirus et autres logiciels métiers, font l'objet d'un engagement de durée minimale, précisé dans le contrat fournisseur ou dans les conditions particulières.

En cas de résiliation anticipée du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client reste redevable de l'intégralité des sommes dues jusqu'à la fin de la période d'engagement ou, le cas échéant, peut reprendre à son nom les abonnements concernés selon les conditions convenues avec **CMI SYSTEMES**.

9.1 – Exports et rapports spécifiques

Toute demande d'export, de rapport personnalisé ou de relevé détaillé des abonnements, licences ou services gérés par **CMI SYSTEMES**, non prévue dans les prestations standard, fera

l'objet d'une facturation complémentaire selon le tarif en vigueur ou sur devis préalable.

Article 10 – Limitation de responsabilité – RC PRO

CMI SYSTEMES ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements, interruptions de service, pertes de données ou dommages résultant de l'utilisation d'outils métiers, logiciels, équipements, installations électriques, systèmes de climatisation ou infrastructures non fournis ou non installés par ses soins.

La responsabilité de **CMI SYSTEMES** est strictement limitée aux prestations expressément prévues au contrat conclu avec le client.

CMI SYSTEMES est assurée au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle pour l'ensemble des activités proposées, auprès d'une compagnie notoirement solvable et conformément aux usages de la profession.